



**MÉMOIRE DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE
DES ÉLUS (CRÉ) DU SAGUENAY-LAC-SAINT-
JEAN PORTANT SUR LES CHEMINS
MULTIUSAGES DANS LE CADRE DU
SOMMET ÉCONOMIQUE RÉGIONAL DU
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

Présenté par M. André Paradis, président

Saguenay, le 2 avril 2015

Pour toute correspondance :

M. André Paradis, président,
Conférence régionale des élus du
Saguenay–Lac-Saint-Jean
2155 de la Peltrie
Jonquière (Québec) G8A 2A1-
Courriel : présidence@lacre.ca
N^{os} de téléphone : bureau : 418 668-3023
cellulaire : 418 321-5883

Adresser également une copie conforme à
M. Serges Chiasson, conseiller en
développement

**Pour toutes informations additionnelles, vous pouvez rejoindre M. Serges
Chiasson, conseiller en développement, aux coordonnées suivantes :**

Courriel : serges.chiasson@lacre.ca
N^{os} de téléphone : bureau : 418 547-2102,
poste 223
cellulaire : 418 812-4142

NOTE AU LECTEUR

Ce mémoire a été accepté unanimement par le conseil d'administration de la CRÉ ce 26 mars 2015.

Il est inspiré des travaux de réflexion du comité régional sous l'égide de la CRÉ visant à doter la région d'un plan d'action en matière de chemins multiusages, de plusieurs publications gouvernementales, de celles de partenaires industriels ou autres intervenants intéressés au milieu forestier. **Étant donné que le délai ne permettait pas de consulter tous les membres du comité régional et les autres partenaires sur le territoire, on ne peut pas tirer la conclusion que les membres sont en accord avec le contenu. Il reflète cependant les grandes orientations du comité et se veut une bonne base de discussion avec le gouvernement. Des représentantes et représentants des partenaires suivants participent au comité de travail :**

Les partenaires institutionnels :

MRC de Maria-Chapdelaine

MRC du Domaine-du-Roy

MRC de Lac-Saint-Jean-Est

MRC du Fjord-du Saguenay

Ville de Saguenay

La communauté d'Essipit

La communauté de Mashteuiatsh

Les partenaires industriels :

Les représentants des partenaires industriels ont participé à une partie des travaux du comité, mais, pour des raisons qui leur sont propres, ne veulent pas être associés au contenu intégral du mémoire. À la suite de leur demande, nous avons retiré le nom de ces derniers de la liste des partenaires.

Les partenaires gouvernementaux :

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)

Le ministère des Transports (MTQ)

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

Depuis plusieurs décennies et particulièrement lors de la dernière, la question de l'entretien des chemins multiusages et de son financement est devenue une préoccupation constante des intervenants du milieu forestier. La crise conjoncturelle et structurelle qu'ont dû affronter les industriels forestiers et l'apparition d'un nouveau régime forestier où le gouvernement devient maître d'œuvre de la planification ont fait en sorte que les industriels qui jadis étaient les principaux intervenants en matière de construction et d'entretien de ce réseau se sentent de moins en moins interpellés et se concentrent sur leurs besoins en lien avec la récolte forestière. Le milieu est de plus en plus inquiet quant à la pérennité de ce réseau qui donne accès au territoire et de sa capacité à maintenir et à générer de l'activité économique régionale.

Ce réseau permet une grande variété d'activités autres que la récolte de matière ligneuse en donnant accès au territoire aux chasseurs, pêcheurs, villégiateurs, campeurs, trappeurs, cueilleurs, aux sportifs de la motoneige et du quad, aux adeptes du tourisme d'aventure et d'écotourisme ainsi qu'à plusieurs autres activités industrielles telles les mines et l'énergie, etc. Ces activités génèrent, pour l'économie du Québec, plusieurs milliards de dollars et des centaines de millions de dollars à l'économie régionale.

Donc, l'accès au territoire est un élément clé du développement économique de la région et le financement de l'entretien devient problématique, entre autres, lorsqu'il n'y a plus d'intervention forestière de prévue. Les chemins délaissés deviennent orphelins du point de vue du financement, ce qui fait que les utilisateurs interpellent leurs élus municipaux à la rescousse, ces derniers ayant peu ou pas de capacité de répondre à ces demandes en termes de compétences municipales et de ressources financières.

Considérant que ce patrimoine que constitue ce réseau est un élément structurant de notre développement, un comité milieu (MRC et communautés autochtones, industriels) et ministériel (MFFP, MERN, MTQ, MAMOT), sous l'égide de la CRÉ, a convenu lors d'une journée de réflexion de se donner un plan d'action régional par rapport aux chemins multiusages à partir d'un réseau stratégique régional et de zones d'intervention de niveau local. De nos travaux, il ressort les cinq recommandations suivantes :

Que le gouvernement :

- contribue, avec les partenaires du milieu, à l'identification du réseau stratégique;
- accepte le principe de confier la gestion du réseau stratégique régional à un organisme collaboratif style SOPFEU, la Société régionale des chemins multiusages (SRCM), et que des négociations soient entreprises avec le milieu pour convenir d'une entente de délégation pour le 1^{er} avril 2016;
- contribue avec les partenaires du milieu à l'identification des zones locales d'intervention;
- accepte le principe de projets pilotes d'une durée de cinq ans renouvelable afin que les MRC puissent intervenir et que le tout soit confirmé dans une entente de délégation en fonction de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales d'ici le 1^{er} avril 2016;
- accepte le principe de participer au financement de la gestion et de l'entretien des chemins multiusages et s'entende avec les partenaires sur leurs contributions respectives basées sur l'équité et sur le principe d'utilisateurs/payeurs.

L'accès au territoire forestier public représente le nerf de la guerre pour l'ensemble des intervenants du secteur forestier. Au même titre que le Québec assure la protection de ses forêts contre le feu, par un mécanisme collaboratif (SOPFEU), il est désormais essentiel d'établir à court terme, sous une gouvernance régionale, éclairée et dynamique, une approche intégrée, stable et prévisible en ce qui a trait à la planification, la construction, la réfection, l'entretien et la fermeture des chemins, de même que son financement. Cette nouvelle façon de faire est essentielle pour la poursuite et le maintien du développement économique régional en lien avec les ressources naturelles et le territoire. Elle assurerait à l'ensemble des intervenants la prévisibilité des coûts et ferait en sorte que tous les usagers pourraient compter sur un accès sécuritaire dont les règles d'entretien, d'ouverture et de fermeture seraient convenues dans une approche partenariale.

TABLE DES MATIÈRES

Note au lecteur.....	3
Résumé du mémoire.....	4
Table des matières.....	6
1. L'organisme porteur.....	8
2. Une question préoccupante.....	9
3. Un territoire public où pullulent droits et usages, lesquels génèrent des bénéfices économiques importants pour les collectivités.....	10
4. Le nouveau régime forestier, un espoir démesuré de voir les problématiques des chemins multiusages d'obtenir des avenues pérennes de solution.....	11
4.1 Devant un enjeu aussi structurant, la région se mobilise.....	11
4.2 Le réseau stratégique régional, un effort de rationalisation et d'optimisation.....	12
4.3 La gouvernance.....	12
4.4 Les zones d'intervention locales.....	12
4.5 La compétence municipale, une solution : des projets pilotes de délégation en vertu de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales.....	13
4.6 Le financement.....	13
4.7 Quelques exemples de prise en charge par des organisations régionales.....	14
5. Conclusion : un investissement stratégique et structurant qui ne peut se faire sans l'aide de l'État.....	14

« LES CHEMINS MULTIUSAGES, L'ÉLÉPHANT DANS LA PIÈCE QUE TOUT LE MONDE CONTOURNE. »

Robert Beauregard, président du chantier sur la production de bois - Le volet économique de la Stratégie d'aménagement durable des forêts, 3 octobre 2014

1. L'ORGANISME PORTEUR

La Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean (CRÉ)

La CRÉ est l'instance régionale de concertation et de planification reconnue comme l'interlocutrice privilégiée pour toute question touchant le développement du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Sa mission est de promouvoir et de supporter le développement régional dans tous les secteurs d'activité et de favoriser la concertation entre les partenaires socio-économiques de la région. Elle est cependant appelée à disparaître à la sanction du projet de loi 28. À sa disparition, la Conférence régionale des préfets (CRP) prendra le relais de ce dossier.

Le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT)

La CRÉ adoptait, en mars 2011, le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), lequel énonce une vision de développement qu'il nous apparaît important, dans le contexte de cette intervention, de mettre en évidence. L'extrait du PRDIRT, que nous citons ci-après, traduit adéquatement cette volonté :

« La région doit donc entreprendre un virage majeur où elle doit passer d'un statut de « pourvoyeur de ressources » à un statut de « pourvoyeur de produits ». Pour être en mesure d'effectuer ce virage, elle doit être aux premières loges des décisions en matière de planification, de gestion et surtout d'attribution de ses ressources naturelles. Cette volonté régionale a d'ailleurs été clairement exprimée lors d'une consultation populaire tenue dans le cadre des élections municipales de novembre 2005 alors que 92,5 % des 102 876 citoyennes et citoyens ayant voté ont donné le mandat à leurs élus locaux de négocier une entente avec le gouvernement du Québec sur la gestion et la mise en valeur des ressources naturelles sises en région. »

Cette vision de développement s'appuie également sur une volonté régionale de construire des relations harmonieuses à l'encontre d'un dialogue constant et productif avec les communautés autochtones basées sur le respect et la reconnaissance des droits, sur l'harmonisation et la satisfaction des besoins mutuels.

L'occupation dynamique du territoire fait également partie des enjeux fondamentaux de développement de la région. Le règlement de la question des chemins multiusages permettra de maintenir et de générer des retombées économiques, sociales et environnementales auprès de l'ensemble des usagers, des 23 municipalités de la région dépendant principalement de l'industrie forestière, de la région et du Québec dans son ensemble. C'est aussi un enjeu pour les Premières Nations qui fréquentent le territoire

pour la pratique de leurs activités traditionnelles (Innu Aitun) qui possèdent des camps, autres infrastructures et lieux de rassemblement, lesquels sont desservis par le réseau de chemins multiusages. (Orientations régionales en matière d'aménagement du réseau routier multiusages, Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean du MRN, p.10).

Le PRDIRT précise que l'accès au territoire est une condition clé de réussite pour la gestion et la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire et qu'il faille que la région se dote à court terme d'une stratégie de gestion du réseau routier.

2. UNE QUESTION PRÉOCCUPANTE

La question de l'accès aux terres du domaine de l'État a toujours été un enjeu primordial pour le développement économique du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Dans un premier temps, l'abondance de la ressource forestière et les besoins des industriels forestiers ont permis l'établissement d'un vaste réseau de chemins forestiers (maintenant multiusages) donnant accès au territoire et à ses multiples ressources. Le développement de ce réseau régional de chemins (plus ou moins 102 000 km en 2014) a été soutenu, entre 1959 et 1996, par des ententes fédérales-provinciales suivies de mesures fiscales telles que des crédits d'impôt remboursables, ces derniers s'étant terminés en mars 2013. Les déboursés moyens en lien avec cette dernière mesure fiscale, pour les périodes de 2006-2009, totalisaient 40 M\$ par année pour la région. (Orientations régionales en matière d'aménagement du réseau routier multiusages, Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean du MRN, p.19). Selon certains experts, cette mesure fiscale aurait permis de prendre une certaine avance sur la construction de voies d'accès qui seront utiles pour les deux ou trois prochaines années. (Chantier sur les améliorations à apporter à la mise en œuvre du régime forestier, p. 29). Cependant, tous conviennent que ce court laps de temps doit permettre de structurer une nouvelle approche en matière de chemins multiusages.

Actuellement, le financement des chemins servant à l'activité forestière est assuré par l'État, dans le calcul de la valeur marchande du bois sur pied. Ainsi, les redevances payées pour la récolte des bois en forêt publique sont déduites des coûts des chemins d'accès, des chemins tertiaires et des fourches. Cependant, lorsqu'il n'y a plus d'intervention forestière prévisible, le financement du réseau ainsi délaissé par l'industriel forestier devient orphelin et pose toute l'acuité du partage des coûts pour entretenir et maintenir l'infrastructure dans un état acceptable.

Après l'exploitation forestière, les chemins forestiers représentent, d'une certaine manière, l'héritage du passage des industriels forestiers, car l'accès au territoire conditionne l'occupation et l'utilisation du territoire. L'accès au territoire constitue un enjeu qui touche tant la dimension économique que les dimensions sociales et environnementales du développement durable et devient une préoccupation constante de tous ceux qui ont un intérêt dans le milieu forestier. Depuis quelques décennies, entre autres à la suite de la crise autant conjoncturelle que structurelle qu'a dû affronter l'industrie forestière, entraînant une baisse d'activités forestières et une baisse d'investissement dans les infrastructures associées aux ambiguïtés du nouveau régime

forestier quant à la question des chemins et la mise en place en 2016 du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), lesquelles font en sorte que les partenaires régionaux sont de plus en plus inquiets quant à l'avenir de ce patrimoine qui risque à très court terme une dégradation accélérée entraînant des effets néfastes pour l'économie et l'environnement.

3. UN TERRITOIRE PUBLIC OÙ PULLULENT DROITS ET USAGES, LESQUELS GÉNÈRENT DES BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES IMPORTANTS POUR LES COLLECTIVITÉS

Le développement de ce réseau a favorisé l'occupation du territoire et a multiplié le nombre d'utilisateurs présents sur les terres du domaine de l'État. En plus de donner accès à une possibilité forestière de 5 676 400 m³ de résineux, il a permis l'établissement de près de 10 000 baux de villégiature (plus de 20 % appartiennent à des propriétaires exogènes à la région), soit le quart des baux en territoire public au Québec. On recense 28 pourvoies à droits exclusifs (PADE), 19 sans droits exclusifs (PSDE), 19 zones d'exploitation contrôlée (ZEC) totalement ou partiellement présentes sur le territoire administratif de la région, 3 réserves fauniques, 191 terrains de piégeage et 9 réserves à castor. Il donne accès à d'autres activités industrielles tel le développement minéral (543 baux miniers actifs, 8000 claims), à des équipements de production hydroélectrique, production et transport (puissance installée de 3 031 MW), à 164 équipements de communication et stations météo et à 25 baux de mâts de mesures de vent. Rappelons que notre potentiel éolien est le 3^e plus élevé au Québec avec 49 642 MW. Le territoire public est sillonné par 6 363 km de sentiers récréatifs non motorisés et 3 300 km de sentiers quad et motoneige. L'accès au territoire génère 618 000 jours/chasse (20 000 chasseurs locaux et 12 000 visiteurs), 1 300 000 jours/pêche (55 675 adeptes locaux et 62 000 touristes) et près de 975 000 jours/activité faunique sans prélèvement. On dénombre 26 entreprises d'écotourisme et de tourisme d'aventure ainsi que plusieurs milliers de cueilleurs adeptes de petits fruits et de produits forestiers non ligneux (PFNL). La superposition des droits et statuts consentis totalise près de deux fois la superficie de la région sans compter les droits linéaires (chemins forestiers, sentiers récréatifs et infrastructures d'utilité publique). Cette superposition de droits et de statuts ainsi que la présence de ces nombreux utilisateurs et usagers aux intérêts souvent divergents posent un énorme défi d'intégration de cohabitation et d'harmonisation. **Ils ont cependant un enjeu commun, celui de l'accès au territoire et aux ressources qu'ils recèlent. À n'en pas douter, ce patrimoine collectif que sont les chemins multiusages constitue l'épine dorsale de notre développement économique, social et environnemental, et est garant de notre qualité de vie.**

4. LE NOUVEAU RÉGIME FORESTIER, UN ESPOIR DÉMESURÉ DE VOIR LES PROBLÉMATIQUES DES CHEMINS MULTIUSAGES OBTENIR DES AVENUES PÉRENNES DE SOLUTION

À tort ou à raison, la mise en place du nouveau régime forestier au printemps 2013 a suscité un espoir démesuré de voir les problématiques reliées au maintien de l'accès, à la gouvernance, au développement, à l'entretien du réseau, à la sécurité des usagers et à son financement, obtenir des avenues pérennes de solution. Or, de l'avis de plusieurs intervenants, le nouveau régime comporte son lot d'ambiguïtés et de confusions par rapport aux rôles et responsabilités dans la construction, la réfection et l'entretien et la fermeture de chemins multiusages. Il n'aborde pas la question épineuse du financement ni les modalités de partage des coûts entre le gouvernement, bénéficiaires de garanties d'approvisionnement, milieux régionaux et municipaux, utilisateurs, usagers, etc. Pire encore, depuis l'entrée en force de ce nouveau régime, les intervenants constatent une rupture importante dans le sentiment d'appartenance qu'avaient les industriels forestiers, lesquels jadis étaient les principaux intervenants en termes de construction et d'entretien. De ce fait, ces derniers ont tendance à ne faire que le strict minimum en termes d'entretien, et ce, en lien avec leurs opérations forestières et leurs besoins. (Chantier sur les améliorations à apporter à la mise en œuvre du régime forestier p. 29, 30)

4.1 Devant un enjeu aussi structurant, la région se mobilise

Devant l'ampleur de ce chantier et de son caractère éminemment structurant et stratégique pour l'économie régionale, les partenaires régionaux se sont réunis en février 2014 pour réfléchir sur l'opportunité de doter la région d'un plan d'action en matière de chemins multiusages. C'est ainsi qu'un comité de coordination sous l'égide de la CRÉ, composé de représentants et représentantes des MRC et de Ville de Saguenay, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), du ministère des Transports du Québec (MTQ), du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), des représentantes et représentants des communautés autochtones de Mashteuiatsh et d'Essipit ainsi que des représentantes et représentants des compagnies forestières se sont mis à pied d'œuvre pour doter la région d'un plan d'action sur la base d'un réseau stratégique au niveau régional et de zones locales d'intervention selon la vision suivante :

« UN RÉSEAU STRATÉGIQUE DE CHEMINS MULTIUSAGES QUI PREND EN COMPTE LES DIFFÉRENTS UTILISATEURS ET LES IMPÉRATIFS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET DES RESSOURCES. »

4.2 Le réseau stratégique régional, un effort de rationalisation et d'optimisation

Conscient qu'il faille prioriser et se concentrer sur les axes routiers stratégiques, le comité a défini un premier jet du réseau stratégique régional, et ce, à partir des intrants des différents partenaires (MRC, communautés autochtones, ministères, compagnies forestières et d'un exercice de caractérisation mené par la CRÉ sur la base de l'utilisation et des usages). Le comité a aussi tenu compte des impératifs de connectivité avec les régions limitrophes, d'aspects de sécurité, de désenclavement et de liens nécessaires avec le réseau municipal et celui du ministère des Transports. Ainsi, ce sont plus ou moins 4 600 km, sur le total de 102 000, qui constitueront les artères de notre réseau stratégique régional, lesquels font présentement l'objet de consultation auprès de différents partenaires. Ce premier exercice de priorisation a été fait sans considération des aspects financiers, lesquels, à la toute fin, advenant qu'ils ne soient pas à la hauteur des besoins pour entretenir le réseau identifié, viendront restreindre l'amplitude de ce dernier et les conditions d'entretien.

Que le gouvernement contribue avec les partenaires du milieu à l'identification de ce réseau stratégique.

4.3 La gouvernance

D'entrée de jeu, nous l'avons exprimé bien malin celui qui pourrait démêler l'écheveau de la gouvernance actuelle de ce patrimoine. Nos réflexions nous amènent à proposer pour le réseau stratégique, un organisme collaboratif style SOPFEU, la Société régionale des chemins multiusages (SRCM), laquelle serait sous l'égide de la Conférence régionale des préfets du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Cet organisme multipartenarial aurait pour avantage d'établir une approche intégrée en assurant la stabilité et la prévisibilité des coûts et des travaux de construction, la réfection, l'entretien du réseau stratégique, la fermeture de chemins et les lignes directrices de l'intervention des zones locales.

Que le gouvernement accepte le principe de confier la gestion du réseau stratégique régional à un organisme collaboratif style SOPFEU, la Société régionale des chemins multiusages (SRCM), et que des négociations soient entreprises avec le milieu pour convenir d'une entente de délégation pour le 1^{er} avril 2016.

4.4 Les zones d'intervention locales

La définition des zones locales d'intervention se fera après que le comité local aura constaté l'atteinte d'un consensus auprès de l'ensemble des partenaires sur le réseau stratégique régional. Là encore, le comité est à évaluer les limites territoriales les plus appropriées sur les principes de subsidiarité (limites des Tables de gestion intégrée (TLGIRT), celles des unités d'aménagement forestier (UAF) ou celles des MRC). Nos discussions nous amènent aussi à évaluer la possibilité de sous-zones différenciées à

l'intérieur même des zones d'intervention locales. À titre d'exemple, les monts Valin et le Bas-Saguenay n'ont pas les mêmes besoins ni la même dynamique, d'où cette possibilité de modulation intrazonale.

Que le gouvernement contribue avec les partenaires du milieu à l'identification des zones locales d'intervention.

4.5 La compétence municipale, une solution : des projets pilotes de délégation en vertu de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales

Depuis quelques décennies et d'une façon plus marquée au cours de la dernière, les instances municipales ont été fortement sollicitées pour qu'elles s'impliquent activement et financièrement dans la résolution des problématiques liées aux chemins multiusages. Elles ont été contraintes à prendre le relais des industriels et du gouvernement dans bien des cas. Leurs capacités dans ce domaine étant restreintes, elles ont initié des solutions pour répondre aux besoins pressants de certains de leurs commettants ou à des urgences, lesquelles, à la suite de plaintes de citoyennes et de citoyens, se sont avérées, selon le MAMOT, non légales en fonction de leurs compétences.

Ce constat a amené le groupe de travail à réfléchir sur la compétence municipale et nous proposons la mise en place de projets pilotes de délégation pour l'intervention locale, basée sur l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales, lequel détermine la compétence en matière de voirie. Cet article permet à une municipalité de conclure une entente avec le ministère gestionnaire de voies publiques afin de voir à l'entretien et à la réfection de telles voies publiques sur son territoire et l'autorise à cette fin à conclure avec toute personne une entente portant sur le partage du coût ou de l'exécution des travaux visés.

Que le gouvernement accepte le principe de projets pilotes d'une durée de cinq ans renouvelable afin que les MRC puissent intervenir et que le tout soit confirmé dans une entente de délégation en fonction de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales d'ici le 1^{er} avril 2016.

4.6 Le financement

Le financement de la SCRM serait mixte (gouvernemental, bénéficiaires de garanties d'approvisionnement, usagers et utilisateurs, etc.), dans des proportions qui restent à définir, basé sur l'équité et en lien avec la capacité de payer des différents utilisateurs/payeurs. Pour ce qui est des coûts de construction, d'entretien et de réfection, le tout est tributaire de plusieurs paramètres, du niveau d'entretien acceptable, de la fréquence et du type d'utilisation, etc. À titre d'exemple, la route d'Obedjiwan, selon les chiffres fournis par le MTQ et selon ses normes, lesquelles sont différentes de celles de routes multiusages actuelles, représente pour l'entretien d'été une somme 3 220 \$ /km (2 315 \$/km pour les opérations régulières et 905 \$/km pour des opérations

ponctuelles et planifiées) et, pour l'entretien hivernal, une somme de 4 055 \$/km pour les opérations de déneigement et de déglacage, pour un total annuel de 7 275 \$/km.

Que le gouvernement accepte le principe de participer au financement de la gestion et de l'entretien des chemins multiusages et s'entende avec les partenaires sur leurs contributions respectives basées sur l'équité et sur le principe d'utilisateurs/payeurs.

4.7 Quelques exemples de prise en charge par des organisations régionales

- La réalisation de la **Véloroute des Bleuets**, un circuit cyclable qui ceinture le lac Saint-Jean et qui contribue significativement à l'attractivité touristique de la région. Ce projet a été rendu possible grâce à la concertation des trois MRC du Lac-Saint-Jean, de 18 des municipalités riveraines du lac et de la Première Nation innue de Mashteuiatsh;
- La prise en charge de la gestion et de l'exploitation des terres publiques intramunicipales où la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean a innové en permettant la mise en valeur intégrée des ressources et du territoire, tout en créant de la richesse au profit des collectivités;
- La prise en charge par les MRC de la gestion foncière sur les terres de l'État ainsi que la gestion de l'exploitation du sable et du gravier permettant une efficience dans la planification et dans la gestion et la mise en valeur de ressources sur le territoire public.
- La mise en place de la première aire faunique communautaire au Québec (le comité LACtivitéPêche du Lac Saint-Jean) visant la prise en charge de l'exploitation des ressources halieutiques du lac Saint-Jean et de certains de ses tributaires. Ceci a permis de restaurer l'emblème animalier de la région (ouananiche), d'en faire un produit d'appel touristique, de protéger les ressources, d'accroître les connaissances et d'augmenter les retombées économiques.

Voilà autant d'exemples qui devraient rassurer le gouvernement sur l'effet mobilisant, en termes de développement régional, territorial et local, et sur la capacité régionale à prendre en charge son développement.

5. CONCLUSION : UN INVESTISSEMENT STRATÉGIQUE ET STRUCTURANT QUI NE PEUT SE FAIRE SANS L'AIDE DE L'ÉTAT

L'accès au territoire forestier public représente le nerf de la guerre pour l'ensemble des intervenants du secteur forestier. Au même titre que le Québec assure la protection de

ses forêts contre le feu, par un mécanisme collaboratif (SOPFEU), il est désormais essentiel d'établir à court terme, sous une gouvernance régionale, éclairée et dynamique, une approche intégrée, stable et prévisible en ce qui a trait à la planification, la construction, la réfection, l'entretien et la fermeture des chemins, de même que son financement. Cette nouvelle façon de faire est essentielle pour la poursuite et le maintien du développement économique régional en lien avec les ressources naturelles et le territoire. Elle assurerait à l'ensemble des intervenants la prévisibilité des coûts et ferait en sorte que tous les usagers pourraient compter sur un accès sécuritaire dont les règles d'entretien, d'ouverture, de fermeture ainsi que son financement seraient convenues dans une approche partenariale.

Un réseau d'accès au domaine public en état acceptable pour l'ensemble des usagers permet d'en assurer la protection (incendie et maladie), d'en minimiser ses effets sur l'environnement et de réduire les coûts pour les partenaires, tout en maximisant les retombées économiques. Il est donc primordial que l'État s'engage et donne les moyens financiers, techniques et organisationnels permettant à la région de gérer ce dossier structurant pour le développement de la région et du Québec.